

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU
PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN**

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 19 décembre 2019 - 18 heures 30

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de St Maurice la Souterraine (23), sur la convocation et sous la présidence de M. DRIEUX.

Étaient présents : Mmes Berger, Imbert, Gulyas, Beissat, Escure, Saillard, MM. Jouanny, Lachaise, De La Salle, Baraud, Dubois, Germanaud, Puygrenier, Burille, Chaput, Decoursier, Vincey, Dufour, Dumignard, Philippon, Lagrange, Mondamert, Audousset, Gaugry (suppléant)

Étaient excusés : Mmes Caboche, Dévérines, Dedet, Jammot, Mazeirat, MM. Fauray, Barrière, Muguay, Jarry, Méricout

Étaient absents : MM. Allain, Guibert, Guillemain, Magnin, Peyronnet, Delafont, Lecornec, Lejeune, Piarraud

Le Président remercie la commune de Saint Maurice La Souterraine et M. Lagrange Maire d'accueillir le Comité syndical, remercie les délégués présents, ouvre la séance du Comité et fait lecture des excusés.

Il rappelle que la convocation avec l'ordre du jour, le rapport de présentation ainsi que le compte rendu du Comité du 18 octobre 2019 ont été adressés le 11 décembre.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Alain Jouanny délégué de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche, Maire de Saint Sulpice les Feuilles est désigné secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour & du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 18 octobre 2019 :

L'ordre du jour était le suivant :

- Adoption de l'ordre du jour & du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 18 octobre 2019,
- Consultation étude collective agricole périmètre d'extension du parc
- Consultation sondages géotechniques périmètre d'extension du parc
- Versement par la CCMVOC de la dotation correspondant au produit fiscal économique intercommunal 2019 généré sur le Parc
- Reversement d'une partie de la taxe communale sur le foncier bâti 2019 au profit du SMIPAC
- Convention commune de St Maurice/SMIPAC pour règlement des interventions de la commune sur le parc en 2019
- Participations 2020 des collectivités membres - part variable
- Tarifs Eau et Assainissement sur le Parc d'Activités pour l'année 2020
- Indemnités receveur
- Subvention cross régional
- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
- Questions diverses (projets et dossiers en cours)

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du Comité du 18 octobre 2019, adressé avec la convocation est adopté à l'unanimité.

Information au Comité suite à la défusion de la ComCom Monts et Vallées Ouest Creuse au 1^{er} janvier

Le Président informe le comité que la défusion de la CCMVOC va nécessiter de modifier les statuts du SMIPAC en tout début d'année 2020.

Le périmètre du SMIPAC n'est pas modifié puisque la Préfecture, dans sa réponse au SMIPAC a indiqué que les actes pris par MVOC jusqu'au 31 décembre 2019 ne sont pas remis en cause.

Cela veut donc dire que les communautés de communes de Bénévent Grand Bourg, du Pays Dunois et du Pays Sostranien seront membres du SMIPAC au 1^{er} janvier 2020.

M. Decoursier confirme cette adhésion mais indique que certaines ComCom se sont déjà renseignées sur les possibilités de quitter le Smipac.

Si une ComCom décidait et votait une sortie du Smipac, il faudrait que les ComCom membres acceptent cette décision selon les dispositions des articles L5211-18 et L5211-19 du CGCT prévues à l'article 5 des statuts sur l'admission et le retrait des membres lors d'un comité syndical. Les conditions de sortie sont très contraignantes.

M. Burille rappelle que des élections municipales vont avoir lieu et qu'il se pourrait que certaines communes veuillent changer de ComCom. M. Chaput pense que cela ne se fera pas facilement.

La défusion annoncée depuis l'été a permis de travailler sur le sujet depuis plusieurs semaines et les échanges avec la Préfecture ont permis d'avancer sur le sujet.

Le Président indique qu'une réunion avec les Présidents de Gartempe St Pardoux, du Haut Limousin en Marche et de Monts et Vallées Ouest Creuse a permis d'évoquer la compétence économique du SMIPAC dans son ensemble et plus particulièrement le volet d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Le Président rappelle que la Région attribue des aides uniquement sur le matériel productif.

Avec l'extension prochaine du Parc d'Activités de la Croisière sur le périmètre haut-viennois, il va être nécessaire de se pencher sur la gestion de l'aide à l'immobilier d'entreprises dont les ComCom ont la compétence et qui financent cette aide.

Dans la configuration actuelle si une entreprise peut prétendre à une aide à l'immobilier, son dossier sera instruit soit par le Pays Sostranien soit par Gartempe St Pardoux en fonction de son implantation.

Sur ce mode opératoire l'aide à l'immobilier d'entreprise sera financée par une Com Com.

L'investissement et l'activité de l'entreprise bénéficiaire va générer de la valeur ajoutée et des produits de fiscalité économique.

Or les statuts du Smipac laissent la possibilité au Comité syndical, en fonction des contraintes financières, de reverser en fin d'année, une partie de la dotation correspondant au produit fiscal économique généré sur le parc à tous les membres.

Il y a donc un déséquilibre puisque, dans cet exemple, une seule collectivité va financer en partie une implantation mais le produit sera réparti entre tous.

La solution est de donner la compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprises au SMIPAC.

Cela suppose de définir des critères d'attribution de l'aide dans un règlement économique et de trouver le moyen de financer de cette aide qui sera attribuée par le SMIPAC.

M. Baraud demande si les toutes les ComCom financeront cette ligne budgétaire.

Le Président répond positivement.

L'aide ne sera pas forcément une subvention mais peut aussi être une avance remboursable ou un Crédit-Bail Immobilier comme le précise M. Dumignard.

M. Jouanny pense que les nouveaux élus qui vont découvrir la situation seront tentés de sortir du dispositif.

Le Président rappelle par ailleurs que les ComCom membres du Smipac délèguent, de fait, leur compétence économique sur le périmètre du parc.

Le Smipac est donc la seule collectivité à avoir cette compétence sur ce territoire intercommunal. Il est donc logique que le SMIPAC l'ait intégralement.

M. Chaput rappelle que ce sont les décisions de l'Etat qui ont créé cette situation et qu'il devrait en assumer les conséquences financières.

Pour terminer sur ce préambule, le Président indique que le calendrier est serré et qu'il soumettra en janvier au Comité un projet de modification des statuts qui traitera des points suivants :

- Intégration des communautés de communes issues de la défusion de Monts et Vallée Ouest Creuse soit Bénévent Grand-Bourg, Pays Dunois et Pays Sostranien.
- Détermination du nombre et de la représentation des membres du Comité et du Bureau au sein du Smipac
- Répartition entre ces 3 nouvelles communautés de communes adhérentes de la part fixe issue de la perte de cotisation du Département de la Creuse.
- Précisions sur la compétence économique du SMIPAC en y intégrant la compétence d'aides à l'immobilier d'entreprises
- Précision sur la gestion du retour de fiscalité économique sur la partie haut viennoise du parc (dans 3 à 4 ans)

Il faut réunir le comité pour débattre et valider le projet de statuts d'ici fin janvier pour pouvoir rapidement solliciter les ComCom membres pour qu'elles délibèrent avant les élections municipales de mars.

En cas d'accord, il ne restera plus qu'à attendre l'arrêté préfectoral qui entérinera ces nouveaux statuts.

Après ce préambule, l'ordre du jour reprend.

Consultation étude collective agricole périmètre d'extension du parc :

Le Président précise que les études pour l'extension du Parc sont lancées, que la réunion de lancement avec les bureaux d'études a eu lieu le 29 octobre.

Théma environnement a commencé les 1ères investigations faune flore les 26 et 27 novembre sur les 70 ha du périmètre de l'extension.

Le Smipac a adressé au préalable des courriers aux propriétaires et exploitants pour obtenir leur accord. Tous, sauf un exploitant, ont accepté ce qui est dans leur intérêt.

A l'occasion du démarrage de l'étude Faune – Flore, le Président a rencontré une dizaine de propriétaires et exploitants sous la houlette du Président de la ZAD qui souhaitaient suivre les investigations. Il a pu répondre à leurs questions et leur expliquer la démarche.

Le Président indique qu'il a également rencontré Mme Augros conseillère municipale de St Maurice et propriétaire de terrains sur le périmètre d'extension 23 et 87.

Les propriétaires et exploitants reprochent au SMIPAC d'avoir peu communiqué autour du projet. Le manque de communication du Smipac est lié au fait qu'il faut lancer les études préalables au projet d'extension et que cela suppose également que les instructions et procédures des PLUI 23 et 87 en cours soient engagées et intègrent l'extension du PAC.

De toute façon, les missions d'extension du parc confiées aux bureaux d'études prévoient une concertation notamment par le biais d'une exposition du projet et une réunion publique.

Au démarrage de la mission, SIAM Conseils mandataire du groupement des bureaux d'études retenus a indiqué au Smipac que le maître d'ouvrage d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements supérieur à 5 ha avait l'obligation de produire une étude préalable collective agricole pour mesurer les conséquences négatives importantes sur l'économie agricole locale et calculer le montant que le porteur du projet d'aménagement aura à verser en compensation.

Cette prestation fait partie des études nécessaires et obligatoires dans le cadre de l'extension et doit être présentée en CDPENAF.

Cette obligation étant très récente, il y a encore peu de bureaux d'études qui proposent ce type de prestations et c'est souvent la chambre d'agriculture locale qui réalise l'étude.

Comme l'extension étant à la fois sur la Creuse et la Haute-Vienne, nous avons pris le parti de solliciter un prestataire spécialisé pour avoir un seul interlocuteur indépendant.

La chambre d'agriculture applique un barème de compensation différent ce qui peut avoir des conséquences sur le coût final

Ce choix est également lié au mode opératoire de l'étude (éviter, réduire, compenser) puisque celle-ci doit analyser l'impact du projet sur l'activité agricole globale et pour faire simple, calculer le montant que le SMIPAC aura à verser pour cette perte de CA agricole.

Le montant ainsi versé doit servir à financer des investissements pour consolider l'activité agricole.

M. Chaput fait remarquer qu'on ne va pas vers une simplification des démarches.

Le bureau d'études PC Consult prend contact avec les exploitants agricoles impactés et essaye de faire émerger des projets agricoles collectifs dont les investissements pourront être financés en partie par le montant à verser par le SMIPAC. (Exemple : investissement pour permettre la reconversion d'une activité, création de circuits courts, recherches de débouchés, augmenter la plus-value des productions affectés par le projet etc...)

Concernant le projet SMIPAC, la fourchette du montant de compensation pourrait varier entre 100 000 € à 400 000 € ce qui peut alourdir sensiblement le montant des investissements de l'extension.

M. Barraud demande ce qui se passe s'il n'y avait pas de projet collectif.

Il y a toujours une compensation sur un calcul de perte d'activités agricoles.

La proposition de PC Consult prévoit :

- Une prise de contact avec les exploitants, présentation des exploitations, chiffres clés, etc.,
- L'analyse des données, identifications des impacts, production de cartes,
- Une analyse globale de l'impact sur l'économie agricole de l'ensemble du projet
- Une analyse de la nécessité d'une compensation collective

- Le chiffrage du montant de la compensation collective agricole si elle s'avère nécessaire
- L'analyse et propositions de compensations
- La présentation et argumentation, justification du dossier en CDPENAF

Le coût de l'étude de PC Consult est de 8 200 € (40% à la signature, 60% à la remise du rapport)

Le Président souligne que le Smipac s'était renseigné pour comparer les prix de deux autres études de compensation agricole collective équivalentes, les BE avaient été retenus pour 8500 € et 11 000 €. Sur un autre dossier la chambre d'agriculture était intervenue pour un montant de 9 500 €.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité, cette proposition et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

Consultation sondages géotechniques périmètre d'extension du parc :

Toujours dans le cadre des études à mener pour l'extension du Parc, il est nécessaire de faire des sondages géotechniques pour déterminer les modalités constructives des voiries publiques, dont les emplacements ne sont pour l'instant pas identifiés, préciser la perméabilité des sols en vue de l'infiltration des eaux pluviales sur les lots et donner des indications sur les modalités constructives des futurs bâtiments industriels grâce à la connaissance de la constitution du sous-sol.

La consultation a été adressée à 4 bureaux d'études.

Après renégociation sur les prix et suivant les conclusions de l'AMO INFRALIM, Géotech est le mieux placé à la fois en prix et en technicité.

M. Dufour demande si le nombre d'essais prévus est suffisant.

Le président précise que c'est suffisant pour le périmètre de la ZAC et voir les zones humides.

Il ne s'agit pas d'études de sols demandées pour des constructions mais d'études géotechniques sur la nature et les qualités générales du sol.

Compte tenu de ces éléments, après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société Géotech pour un montant de 18 500.00 € HT, 22 200.00 € TTC
- autorise le Président à signer toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Versement par la CCMVOC de la dotation correspondant au produit fiscal économique intercommunal 2019 généré sur le Parc :

Comme présenté dans le rapport de présentation, le produit fiscal économique généré sur le Parc d'Activités et communiqué par les services fiscaux s'élève en 2019 à 71 017 € répartis comme suit :

- Part intercommunale CFE = 50 575 €
- Part intercommunale CVAE = 15 471 €
- Part intercommunale IFER = 4 971 €

En conséquence, le montant total de la dotation (produit fiscal de l'année auquel s'ajoute la compensation fixe de 35 000 €) s'élève à **106 017 €** pour 2019

Compte tenu de ces éléments, le Comité Syndical suivant l'avis du bureau décide d'adopter ce reversement et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Le Président précise qu'a priori compte tenu des investissements importants à venir concernant l'extension, le reversement aux collectivités membres du SMIPAC d'une partie du produit économique généré par les activités du Parc n'est pas prévu en 2019 ni en 2020 et que cela risque d'être le cas pendant les 3 à 4 ans à venir.

Le Président ajoute que cela avait indiqué et bien compris lors de la réunion du 3 décembre avec les Présidents des ComCom Monts et Vallées Ouest Creuse, Gartempe St Pardoux et Haut Limousin en Marche.

Reversement d'une partie de la taxe communale sur le foncier bâti 2019 au profit du SMIPAC :

La Commune de St Maurice la Souterraine perçoit la taxe sur le foncier bâti générée par les entreprises implantées sur le Parc d'Activités de la Croisière.

Comme présenté dans le rapport de présentation, une part fixe d'un montant de 10 000 € est conservée par la commune à laquelle on appliquera chaque année à partir de 2019 la mise à jour des bases prévue par la réglementation établie par les Services Fiscaux ainsi que, le cas échéant, la revalorisation du taux d'imposition voté par le conseil municipal.

Après calcul ce montant est de 10 270€.

Le montant du produit 2019, transmis par les Services Fiscaux, s'élevant à 24 255 euros, la Commune de Saint Maurice La Souterraine s'acquittera du versement de 13 985 € par mandat administratif au profit du SMIPAC au cours de l'année 2020.

Compte tenu de ces éléments, le Comité Syndical suivant l'avis du bureau décide d'adopter ce reversement et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec monsieur le Maire de St Maurice La Souterraine.

Convention commune de St Maurice/SMIPAC pour règlement des interventions de la commune sur le parc en 2018 :

L'intervention des agents de la commune de St Maurice La Souterraine sur le parc d'activités de la Croisière fait l'objet d'un conventionnement pour que le SMIPAC règle à la commune le coût relatif aux interventions de l'année.

Les interventions s'élèvent en 2019 à 82 € répartis comme suit :

INTERVENTION SUR PARC DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ST MAURICE EN 2018	
Désignations	coûts
Entretiens espaces verts	76.12 €
Frais administratifs	5.88 €
TOTAL arrondi	82.00 €

Compte tenu de ces éléments, le Comité Syndical suivant l'avis du bureau décide d'adopter cette proposition et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec monsieur le Maire de St Maurice La Souterraine.

Participations 2020 des collectivités membres - part variable :

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical doit fixer le tarif des cotisations des collectivités membres pour l'année 2020 au prorata de la population de chaque Communauté membres constaté au dernier recensement connu de la population totale.

La population à prendre en compte correspond aux périmètres des communautés de communes Gartempe Saint Pardoux, du Haut Limousin en Marche et de Monts et Vallées Ouest Creuse.

Le Président rappelle qu'avant la loi NOTRe et la modification des statuts de 2017 (agrandissement des ComCom), la cotisation était de 4,65€/hab. pour passer en 2018 à 1,25€/hab.

Compte tenu de ces éléments et des besoins budgétaires pour 2020, le Comité Syndical à l'unanimité décide de maintenir les cotisations part variable des communautés de communes adhérentes pour l'année 2020 à 1,25€ par habitant au prorata de la population de chacune des Communautés de Communes membres.

Le Président ajoute qu'en raison de la défusion de la communauté de communes Monts et Vallée Ouest Creuse qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020, le SMIPAC ne peut en l'état délibérer sur la part fixe inscrite dans les statuts.

Le calcul et les modalités de versement de la Part fixe annuelle, correspondant à la perte des participations des Départements, seront présentés dans le projet de modification des statuts et fera l'objet d'une délibération du SMIPAC à l'issue de la signature de l'arrêté préfectoral qui entérinera les nouveaux statuts du SMIPAC.

Tarifs Eau et Assainissement sur le Parc d'Activités pour l'année 2020 :

Le prix de l'eau achetée à Coul Gart Eau s'élèvera au 1er janvier 2020 à 1.0678€/m3 réparti entre :

- la part Coul Gart Eau : 0.42€ HT le m3
- la part Saur : 0.6038€ HT le m3
- la Taxe agence de l'eau : 0.044€ HT le m3

Pour information, elle était de 1.044€/m3 au 1er janvier 2019. (soit une augmentation indexée de 0.0238€)

Tarifs 2020 :

Compte tenu de la faible évolution du m3 acheté, le Bureau du Smipac a proposé de ne pas faire évoluer les tarifs de l'eau et d'assainissement soit :

EAU :

Part fixe de 60€ HT - 1.99 € H.T le m3

Assainissement :

Droit fixe : 30€

Tarifs :

- de 1 à 3 000 m3 consommés : 1.42 € H.T le m3
- de 3 001 m3 à 6 000 m3 consommés : 1.31 € H.T le m3
- au-delà de 6 001 m3 consommés : 1.19 € H.T le m3

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité ces tarifs et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

Indemnités receveur :

Indemnités de conseil et confection de budgets au Trésorier :

En raison du changement de trésorier suite au départ de M. Darbon l'année dernière, il convient de prendre une nouvelle délibération concernant l'attribution de l'indemnité de conseil au nouveau trésorier, M. Emmanuel Vulliet.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Le Comité Syndical doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à partir de 2019, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'allouer à Monsieur Emmanuel Vulliet, Trésorier de la Souterraine, Receveur syndical, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion.

Le montant de la dépense qui s'élève à 422.65 € bruts sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2019 et suivants au chapitre 011 – article 6225 : « Indemnités au comptable ».

Subvention cross régional :

L'Association Sportive et Culturelle de la Croisière (ASCC) présidée par Vincent Lacote a été retenue pour organiser le cross régional Nouvelle Aquitaine le 16 février 2020.

La compétition pourrait générer 1.000 à 1.300 participants pour un total d'environ 3.000 personnes (participants, accompagnement, visiteurs, ...)

Toutes les catégories sont représentées des jeunes au masters.

Le tracé du cross emprunte les chemins du Parc avec toute la partie logistique chez TIGR voir au Relais.

L'organisation d'un tel événement mobilise l'association, le comité départemental d'athlétisme et la Ligue Nouvelle Aquitaine et nécessitera d'avoir une cinquantaine de bénévoles sur site pour gérer le stationnement bus, campings cars et VL, la restauration et l'organisation des courses.

Cette manifestation devrait générer de l'activité sur notre territoire.

L'association sollicite une subvention du SMIPAC pour participer aux frais d'organisation.

M. Jouanny demande où est le siège de l'ASCC. Comme son Président travaille chez TIGR, il y a domicilié l'ASCC.

Le Comité syndical, suivant l'avis du Bureau syndical décide de verser 1 000 € à l'ASSC pour cette manifestation.

Questions diverses :

Réaménagement entrée passage inférieur :

Les travaux se poursuivent sans trop de contraintes hormis quelques difficultés à réaliser le fonçage pour passer les réseaux électriques et télécom.

Les déblais prévus pour dégager la vue depuis le giratoire RN 145 vers l'entrée du parc sont réalisés. Nous avons néanmoins sollicité la DIRCO (accord) pour décaisser 500 m3 supplémentaires sur leur terrain pour dégager encore plus la vue et réduire les pentes.

Ces travaux génèrent un coût supplémentaire d'environ 2 500 €.

Projets d'implantation :

Aire de services :

Le Président rappelle que ce projet ne peut aboutir sans l'obtention d'un accord de principe de l'Etat sur la signalétique routière de l'aire de services sur les axes A20-RN145.

Le dossier Signalisation sollicité par l'Etat a été remis par Sighor à la DIRCO Guéret le 07 juillet dernier.

Après avoir indiqué ses recommandations, la DIRCO Limoges ne l'a transmis que le 07 octobre à la MARNN service instructeur soit 3 mois après son dépôt.

La MARNN a traité ce dossier relativement rapidement et l'a retourné à la DIRCO Limoges aux alentours du 18 novembre.

La DIRCO Limoges n'a toujours pas remis cet avis et propose une nouvelle réunion en janvier basée sur l'avis de l'ingénieur des routes de la MARNN accompagné de leurs préconisations.

Le SMIPAC a pu faire avancer une réunion de travail avec la Dirco et SIGHOR en décembre.

Le Smipac regrette que les échanges ne soient pas plus rapides et n'aient pas été transmis de suite puisque SIGHOR prévoyait un retour du dossier au plus tard en novembre soit 5 mois pour la DIRCO pour instruire le dossier et donner son avis.

La suite de l'échéancier prévoyait le dépôt du permis en décembre afin de pouvoir engager les travaux au Printemps 2020 avec pour objectif de démarrer l'activité avec le début de la saison soit mai - juin 2021.

Compte tenu des délais de retour DIRCO, le Smipac craint un report du projet d'un an si SIGHOR veut absolument démarrer l'activité avec le début de la saison.

Si tel est le cas, le début d'activité serait en Mai 2022.

M. Decoursier souligne que le PLUI du Pays Sostranien qui n'est pas encore applicable puisqu'il faut attendre la fin d'une enquête publique et l'avis du commissaire sur l'abrogation de la carte communale de St Agnant de Versillat. Le nouveau PLUI sera certainement applicable début mars 2020.

Le Président déplore ces retards et rappelle que ce projet permettra la création de 15 à 20 emplois équivalents temps plein soit 25 à 30 emplois TNC.

Concernant la distribution de carburants, les discussions avec le groupe Picoty se poursuivent.

Limousin Travaux Publics :

Le bornage est réalisé, les notaires des 2 parties travaillent sur la rédaction d'un compromis de vente.
M. Lavaud doit créer la société d'exploitation en décembre.

Limoges Palettes/Négo'métaux :

Limoges Palettes comme vu au comité d'octobre va diversifier son activité et récupérer les métaux.

Un accord entre EVOLIS 23 et M. Cane va permettre à Négo métaux de traiter 1 000 tonnes / an issus des apports en déchèteries.

M. Cane est en contact avec la DREAL pour le dossier ICPE pour valider les aménagements nécessaires pour traiter le process et ses risques.

Les prochaines étapes seront la rédaction du compromis et le dépôt du PC.

M. Dumignard précise qu'Evolis va commencer dès janvier à fournir Limoges Palettes avec une montée en charge progressive avec les aménagements de Limoges Palettes Nego Métaux.

M. Dumignard rappelle que le centre de tri des déchets recyclables de Noth fermera en juillet 2020 et regrette que Le Relais 23 n'ait pas encore pu lancer ses investissements et recrutements pour le centre de tri des textiles usagés et ainsi compenser la perte des emplois de Noth.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 19h45.



Parc d'Activités de La Croisière
certifié ISO 14 0001

Pour accord,
Le secrétaire de séance,
M. Alain Jouanny
Maire de Saint Sulpice les Feuilles
Délégué de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche